

Validité de votre carte de candidat-locataire



Votre carte de candidat-locataire est valable une année civile et doit être [renouvelée](#) entre le 1er et le 31 janvier de chaque année, sous peine de voir l'inscription radiée de la liste d'ancienneté.

Dans le cas où le renouvellement de votre carte n'est pas fait entre les dates précitées, vous avez la possibilité de vous réinscrire, mais sans pouvoir maintenir votre numéro de candidature original dans la liste d'ancienneté.